




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-309**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1240945-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : HÔTEL DE CHÂTEAURENARD - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ESCALIER
MONUMENTAL JEAN DARET ET DES DÉCORS PEINTS - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : HÔTEL DE CHÂTEAURENARD - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ESCALIER MONUMENTAL JEAN DARET ET DES DÉCORS PEINTS - DEMANDES DE SUBVENTIONS-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Une grande exposition rétrospective de l'œuvre de Jean Daret est organisée à Aix-en-Provence à l'été 2024. L'œuvre majeure de cet artiste à Aix-en-Provence est l'escalier en trompe l'œil qu'il réalise en 1654 à l'Hôtel de Châteaurenard. Ce décor monumental sera montré au Roi Louis XIV lors de sa visite à Aix-en-Provence. Ce décor de l'Hôtel de Châteaurenard sera présenté au public dans le cadre de l'exposition Jean Daret 2024.

Œuvre de Pierre Pavillon, l'Hôtel de Châteaurenard, sis 19, rue Gaston de Saporta à Aix-en-Provence, est construit entre 1647 et 1658 pour les bâtiments.

Considérés comme une œuvre majeure, les décors peints du grand escalier de Jean Daret sont classés monument historique en 1911.

L'immeuble est classé en totalité par arrêté du 10 avril 1990.

En 2022, le diagnostic structurel de la cage d'escalier, les études scientifiques et techniques des décors ont été réalisées, et une maîtrise d'œuvre spécialisée a été choisie, après appel d'offres, pour la restauration de l'escalier monumental et l'ensemble de ses décors peints.

Le projet de restauration a été validé par la DRAC /Conservation Régionale des Monuments Historiques.

La Ville a reçu l'arrêté d'autorisation de travaux sur monument historique.

La consultation des entreprises pour les travaux a été lancée fin avril 2023 et les restaurateurs ont été retenus en juin.

Le montant des travaux de restauration est de 1 063 334 € HT – 1 276 000 € TTC.

Ils comprennent, en plus du décor, la restauration de la façade sur cour (au revers du décor) et du grand salon dans lequel sera mis en place des médiations permettant de présenter l'œuvre au public.

La Ville peut solliciter le concours des partenaires institutionnels publics suivants :

- le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter le concours financier des partenaires institutionnels publics au plus fort taux ;

- **DIRE** que Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence fera recette des sommes correspondantes.

DL.2023-309 - HÔTEL DE CHÂTEAURENARD - TRAVAUX DE RESTAURATION DE
L'ESCALIER MONUMENTAL JEAN DARET ET DES DÉCORS PEINTS - DEMANDES DE
SUBVENTIONS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»